

V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-986 I
SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 58 oui

Article premier. – Le crédit de 959 500 francs voté par le Conseil municipal le 26 mai 2008 (PR-587 arrêté II) est bouclé.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire aux crédits mentionnés à l'article premier de 37 669,87 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 3. – Le crédit complémentaire à l'article 2 sera amorti sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Rémy Burri

Le Président:

Pascal Rubeli